



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 23079

Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les demandes de certains fonctionnaires concernant la validation des périodes de disponibilité dans le calcul de la durée de cotisation. En effet, dans le contexte de la réforme des retraites réalisée en partie par l'allongement de la durée de cotisations, ces personnes souhaiteraient savoir si, à l'instar des congés maladie ou maternité, la mise en disponibilité pourrait être intégrée comme temps de cotisation. Il est donc demandé quelles sont ses intentions sur ce point. - Question transmise à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

De manière générale, le régime des retraites des fonctionnaires ne prend en compte dans les droits à pension que les périodes effectivement travaillées. La disponibilité est une position statutaire au cours de laquelle le fonctionnaire cesse provisoirement de travailler, cette période ne peut donc entrer dans le décompte de la retraite. En outre, pendant une période de disponibilité, un fonctionnaire peut reprendre une activité salariée dans un autre secteur et se constituer ainsi des droits dans un autre régime de retraite. Cette liberté a pour contrepartie l'absence d'acquisition de droits à retraite au sein du régime des fonctionnaires. La loi portant réforme des retraites n'a pas remis en cause cet équilibre qui caractérise le droit commun de la disponibilité. Elle a, cependant, partiellement modifié ce principe général dans le cas d'une disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans. Cette exception se justifie par le fait que la loi a créé pour les enfants nés à compter du 1er janvier 2004 un dispositif de prise en compte gratuite des périodes de réduction ou d'interruption d'activité liées à l'éducation d'un enfant, dans la limite de trois ans par enfant.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23079

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 2003, page 6144

Réponse publiée le : 17 février 2004, page 1250